



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 6546

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le cout excessif du voyage entre la metropole et l'île de la Reunion. Il lui demande de promouvoir une politique de baisse des prix importante sur les voyages metropole - île de la Reunion, notamment en favorisant la concurrence entre compagnies aeriennes. Dans cet esprit, il s'etonne que la compagnie Air France ait obtenu la prolongation de son monopole jusqu'en 1996, au mepris des regles europeennes de liberte de circulation qui seront effectives en 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement du trafic sur les relations metropole-departements d'outre-mer, favorise par la diminution du prix du petrole a permis d'autoriser, sous certaines conditions, la desserte de ces lignes par d'autres transporteurs qu'Air-France. Pour ce qui concerne l'île de la Reunion, ces compagnies auront assure en 1988 environ le quart du trafic. Le trafic total a augmente de 17 p 100 par rapport a l'annee precedente. Le ministre des transports et de la mer est favorable au developpement de la concurrence entre compagnies aeriennes francaises sur les relations entre la metropole et les departements d'outre-mer qui ne sont pas desservies par des compagnies etrangeres et ne subissent pas la concurrence d'un autre mode de transport. Le gouvernement est pret a etudier les demandes nouvelles d'autorisation d'exploitation sur ces liaisons en fonction du rapport entre l'offre et la demande et de l'impact au niveau de l'economie locale. C'est ainsi qu'Air Outre-Mer vient de recevoir un accord de principe pour desservir la Reunion. Les departements d'outre-mer sont exclus du champ d'application des mesures communautaires prises pour liberaliser le transport aerien, entrees en vigueur le 1er janvier 1988 pour une duree de trois ans, soit jusqu'en 1990, mais le gouvernement ne fera pas obstacle a l'ouverture par des compagnies etrangeres, si celles-ci en font la demande, de liaisons Europe-Reunion permettant de developper le trafic international au depart ou a destination de la Reunion. La date de 1996 ne correspond donc a aucune date arretee dans le cadre communautaire pas plus que dans le cadre national.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6546

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3608